

**N° OJ : 31****Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024****Objet :** Tourisme.- Train World asbl.- Subside extraordinaire 2024.- Avenant à la convention.- Erratum.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Vu la convention passée entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Train World, approuvée par le Conseil communal en date du 9 septembre 2024 visant l'octroi d'un subside extraordinaire pour l'acquisition d'une œuvre d'art "Le Train" dans le quartier Docks;

Considérant la nécessité de modifier l'objet de la convention qui sera désormais "pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art « Moby Train » dans le quartier Docks";

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de l'avenant à la convention liant la Ville de Bruxelles et l'asbl Train World, dans le cadre de l'octroi d'un subside extraordinaire, sont adoptés.

Annexes :

[Convention - Train World \(information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)[Avenant - Train World \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)